

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°74-2020-218

HAUTE-SAVOIE

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie	
74-2020-12-08-010 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources /Arrêté 2020-0069 portant	
fermeture des SPF tous les après-midi du 5 janvier au 30 juin 2021 (1 page)	Page 4
74-2020-12-08-006 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0066 portant mise à	
jour au 1er janvier 2021 de la liste des responsables de service disposant d'une délégation	
de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 6
74-2020-12-08-008 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0067 portant sur les	
horaires d'ouverture des SPF le dernier jour ouvré de l'année (2 pages)	Page 9
74-2020-12-08-009 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0068 portant	
fermeture exceptionnelle des SPF le 4 janvier 2021 (1 page)	Page 12
74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie	
74-2020-12-15-001 - ARP DDT-2020-1335 refusant la construction d'un bâtiment agricole	
avec habitation attenante et trois poulaillers en dehors des espaces proches des rives du lac	
Léman (2 pages)	Page 14
74-2020-12-11-002 - Arrêté DDT N° 2020-1214 du 11/12/2020 modifiant la composition	
de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et	
forestiers (CDPENAF) (2 pages)	Page 17
74-2020-12-10-005 - Arrêté DDT_2019_1329 portant refus de reconstruction du chalet	
d'alpage de madame Maryline BALLET-BAZ sur la commune de Cordon (2 pages)	Page 20
74_Pôle administratif des installations classées	
74-2020-12-09-005 - AP DIEBOLT 2020-0095 (3 pages)	Page 23
74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie	
74-2020-12-10-006 - arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0044 portant nomination de	
l'agent comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) "Haut-Rhône	
Tourisme" (2 pages)	Page 27
74-2020-07-28-037 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-017 attribuant la médaille	
d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et aux agents des collectivités	
territoriales - Promotion du 14 juillet 2020 (4 pages)	Page 30
74-2020-07-28-036 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-018 attribuant la médaille	
d'honneur régionale, départementale et communale aux agents de la mairie d'Annecy, du	
Grand Annecy et du Conseil départemental du Val de Marne - Promotion du 14 juillet	
2020 (2 pages)	Page 35
74-2020-07-28-038 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-019 attribuant la médaille	
d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2020 (11 pages)	Page 38
74-2020-12-08-007 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-058 attribuant la médaille	
d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et aux agents des collectivités	
territoriales - Promotion du 1er janvier 2021 (7 pages)	Page 50

	74-2020-11-24-004 - arrêté SPB/2020-0049 du 24/11/2020 portant convocation des	
	électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz et	
	fixant les modalités de dépôt des candidatures (4 pages)	Page 58
	74-2020-12-11-001 - arrêté SPB/2020-0052 du 11/12/2020 modifiant l'arrêté du	
	24/11/2020 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle	
	complémentaire de la commune de Servoz et fixant les modalités de dépôt de candidatures	
	(2 pages)	Page 63
	74-2020-12-15-002 - PREF/DRCL/BAFU/2020-0095 - AP portant servitude pour le	
	passage de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Héry-Sur-Alby, du chef-lieu Sud	
	aux lieuxdits "Les Grands Prés" et "Le Crêt d'Héry". (2 pages)	Page 66
	74-2020-12-15-003 - PREF/DRCL/BAFU/2020-0096 - AP portant autorisation	
	d'occupation temporaire de terrains - Commune d'Héry-Sur-Alby (2 pages)	Page 69
74	4_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de	
la	concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
	74-2020-12-10-007 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0124 / DIRECCTE	
	UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un	
	organisme de services à la personne MATAOUI Sabrina N°SAP889937991 (1 page)	Page 72
	74-2020-12-11-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / $N^{\circ}2020$ -0126 / DIRECCTE	
	UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un	
	organisme de services à la personne BLANCHARD Gathiya N°SAP809604671 (1 page)	Page 74
	$74\text{-}2020\text{-}12\text{-}11\text{-}004 - AUTRE\ ACTE\ ADMINISTRATIF\ /\ N^{\circ}2020\text{-}0127\ /\ DIRECCTE$	
	UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un	
	organisme de services à la personne REBMANN Catherine (1 page)	Page 76
	$74\text{-}2020\text{-}12\text{-}14\text{-}003 - AUTRE\ ACTE\ ADMINISTRATIF\ /\ N^{\circ}2020\text{-}0128\ /\ DIRECCTE$	
	UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un	
	organisme de services à la personne EMINET Jonathan (1 page)	Page 78
84	4_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
	74-2020-01-31-013 -	
	2020-0001_arrt-extension_3_ACT_OPPELIA_pour_publication_RAA (3 pages)	Page 80
	74-2020-02-14-006 - arrt CSAPA rfrent EAD ANPAA 74 (2 pages)	Page 84
	74-2020-02-18-008 - arrt fixation DGF 2020 OPPELIA THYLAC ACT (2 pages)	Page 87
	74-2020-02-18-009 - arrt modificatif fixant DGF 2019 CAARUD APRETO (2 pages)	Page 90

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-12-08-010

DDFIP/Pôle pilotage et ressources /Arrêté 2020-0069 portant fermeture des SPF tous les après-midi du 5 janvier au 30 juin 2021





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE

18, RUE DE LA GARE BP 330 74008 ANNECY CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute Savoie

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute Savoie,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-049 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE:

Article 1er:

L'arrêté du 16 janvier 2015, publié au recueil des actes administratif n°6 du 27 janvier 2015, fixe les horaires d'ouverture applicables à l'ensemble des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie. A titre provisoire, les services mentionnés ci-dessous :

Services de la publicité foncière de Bonneville et de Thonon les Bains

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Annecy

seront fermés tous les après-midi du 5 janvier au 30 juin 2021.

Article 2:

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Annecy, le 8 décembre 2020

Par délégation du préfet, L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Philippe LÉVIN

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-12-08-006

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0066 portant mise à jour au 1er janvier 2021 de la liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

Liste des responsables de service disposant au **1 janvier 2021** de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
HUMEZ Jean-François	Annecy
LANGLOIS Jacques	Annemasse
TURLOTTE Olivier	Bonneville
BONJOUR Maryvonne	Sallanches
DEVAUX Stéphane	Thonon-les-Bains
	Services des impôts des particuliers
COLLART Christian	Annecy
VARREY Jean-Pierre	Annemasse
HENRY Catherine	Bonneville
MAUPOINT Daniel	Sallanches
GACHY Patrick	Thonon-les-Bains
	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises
PETITDIDIER Jean-Jacques	SIP-SIE Seynod
	Trésoreries
D'AUZAC DE LAMARTINIE Nicolas	Cluses
BELLEVILLE Gérard	Faverges
GRANGE Françoise	La Roche-sur-Foron
CHURLET-PRADEL Marie-Claude	Saint-Gervais
ESTER Claude	Taninges – Samoens
GROSPIRON Pascal	Thônes
	Centres des impôts fonciers
PELLECUER Catherine	Annecy
DEPOMMIER Laurent	Bonneville

	**
	Service de Publicité Foncière et de l'enregistrement
BAUDIN Dominique	Annecy
	Services de Publicité Foncière
PRATO Christine	Bonneville
PELLETIER Chantal	Thonon-les-Bains
	Pôles de Contrôle et d'Expertise
GINDRE Denis	Annecy
IMBAUD David	Thonon
PLOUVIER Pierre	Bonneville
	Services à compétence départementale
DEVILLERS Jean-Paul	1ère Brigade départementale de vérification
JACQUET Philippe	2ème Brigade départementale de vérification
DUTON Guy	4ème Brigade départementale de vérification
BRIEL Mathieu	5ème Brigade départementale de vérification
GOURMELON Sébastien	Brigade de Contrôle et de Recherche
LOMBARDI Jean-Yves	Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 1
LAUNAY Claire	Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 2
HAGNIER Jean-François	Pôle de recouvrement spécialisé

A Annecy, le 8 décembre 2020 Pour le directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie Le directeur du pôle pilotage et ressources

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-12-08-008

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0067 portant sur les horaires d'ouverture des SPF le dernier jour ouvré de l'année





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE.

18 rue de la gare BP 330 74 008 Annecy cedex

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute Savoie

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-049 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute Savoie.

ARRÊTE:

Article 1er

Les services mentionnés ci-dessous :

Services de la publicité foncière de Bonneville et de Thonon les bains Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Annecy sont ouverts tous les matins du lundi au vendredi inclus.

Article 2

Les services visés à l'article 1^{er} sont fermés à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Les services visés à l'article 1^{er} seront ouverts de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 16h00 le dernier jour ouvré de l'année (opérations de clôture comptable annuelles).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Annecy, le 8 décembre 2020

Par délégation du préfet, L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Philippe LÉVIN

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-12-08-009

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0068 portant fermeture exceptionnelle des SPF le 4 janvier 2021





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE.

18 rue de la gare BP 330 74 008 Annecy cedex

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute Savoie,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-048 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie;

ARRÊTE:

Article 1er

Les services de publicité foncière de la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie :

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Annecy,

Services de la publicité foncière de Bonneville et de Thonon les Bains

seront fermés à titre exceptionnel le lundi 4 janvier 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Annecy, le 8 décembre 2020

Par délégation du préfet, L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Philippe LÉVIN

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-12-15-001

ARP DDT-2020-1335 refusant la construction d'un bâtiment agricole avec habitation attenante et trois

poulaillers en dehors des espaces proches des rives de la construction d'un bâtiment agricole avec habitation attenante et trois poulaillers en dehors des espaces proches des rives de la commune de Lugrin



Direction départementale des territoires Service Aménagement Risques

Cellule Application du Droit des Sols

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite Annecy, le

1 5 DEC. 2020

Arrêté nº DDT - 2020 - 1335

refusant la construction d'un bâtiment agricole avec une habitation attenante et trois poulaillers en dehors des espaces proches des rives du lac Léman

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 121-10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le règlement intérieur arrêté par la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) du 31 janvier 2019, instaurant une consultation écrite pour les dossiers simples d'autorisations d'urbanisme ;

VU la demande de madame Alice Martinerie et de monsieur Léo Villemin reçue le 11 juin 2020 pour édifier un bâtiment agricole avec une habitation attenante et trois poulaillers sur la commune de Lugrin en vue de réaliser une exploitation de poules pondeuse, une pension et un élevage équin;

VU l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des sites et paysages, consultée par écrit du 17 septembre au 15 octobre 2020 :

VU l'avis défavorable de la CDPENAF du 25 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet sur les parcelles cadastrées section AS n° 43, 44 et 45, au lieu-dit « le Déjeuner Nord », sur la commune de Lugrin est situé en dehors des espaces proches des rives du lac Léman;

CONSIDERANT que l'activité agricole projetée d'exploitation avicole et d'élevage de chevaux de trait comtois avec pension de chevaux ne justifie pas suffisamment la nécessité de résider sur place et de construire une habitation d'une surface de plancher de 146 m²;

CONSIDERANT que l'importance du volume et des surfaces du bâtiment d'exploitation n'est pas suffisamment justifiée;

15 rue Henry-Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9 Tél. : 04 50 33 60 00

Mél.: prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

CONSIDERANT que la viabilité économique du projet agricole n'est pas suffisamment maîtrisée du fait de la sous-évaluation du coût de la construction du bâtiment agricole et que les documents fournis listent l'installation de yourtes non mentionnée dans la demande ;

CONSIDERANT l'absence d'une analyse de l'impact de cet élevage sur la zone humide située à proximité des trois poulaillers et la nécessité que le parcours des poules n'empiète pas sur cette zone et les parties du tènement qui l'alimentent;

CONSIDERANT que des plantations de type champêtre : haies libres et bouquets d'arbres, permettrait une meilleure intégration du projet dans son environnement notamment pour accompagner les talus autour des constructions ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: la demande de construction d'un bâtiment agricole avec une habitation attenante et trois poulaillers sur les parcelles cadastrées section AS n° 43, 44 et 45 sur la commune de Lugrin, est refusée.

Article 2 : le présent arrêté est notifié à madame Alice Martinerie et monsieur Léo Villemin.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

<u>Article 4</u>: Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires, monsieur le maire de Lugrin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet.

Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-12-11-002

Arrêté DDT N° 2020-1214 du 11/12/2020 modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (CDPENAF)



Direction départementale des territoires
Service Aménagement Risques

pôle aménagement

Liberté Égalité Fraternité

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 1 1 DEC. 2020

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT_2020_1214

modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11;

VU le code de l'urbanisme :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le courrier électronique du 21/10/2020 de l'association des maires du département désignant les membres élus titulaires et suppléants pour siéger à la CDPENAF,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est composée comme suit :

- 1) le préfet de la Haute-Savoie ou son représentant, président ;
- 2) le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 3) M. Stéphane Valli, maire de Bonneville, M. Christophe Fournier, maire de Glières Val de Borne, et M. Bruno Forel, président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale cœur de Faucigny, désignés par l'association des maires du département en tant que membres titulaires ;
- M. Nicolas Rubin, maire de Châtel et M. Claude Chambel, maire de Combloux et M. Paul Rannard, président de la communauté de communes Usses et Rhône, désignés par l'association des maires du département en tant que membres suppléants ;
- 4) M. le président de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie ou son représentant ;
- 5) M. le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- 6) M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ou son représentant ;

15 rue Henry-Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél.: prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

- 7) M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant :
- 8) le président des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
- 9) le président de la confédération paysanne ou son représentant ;
- 10) M. le président de la coordination rurale des Savoie ;
- 11) M. président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc ou son représentant ;
- 12) Mme La présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant;
- 13) M. le président de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie ou son représentant ;
- 14) M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ou son représentant;
- 15) M. le président de la chambre interdépartementale des notaires de la Savoie et de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- 16) Mme la présidente de France Nature Environnement Haute-Savoie ou son représentant ;
- 17) M. le président d'Asters conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie ou son représentant ;
- 18) M. le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant.

<u>Article 2</u>: Mme la directrice de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Haute-Savoie, ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative.

M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts ou son représentant, siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Article 3: Le fonctionnement de la commission est régi par son règlement intérieur.

Article 4: Les membres de la commission mentionnés aux 3), 11), 12) 16) et 17) sont nommés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

Les membres nommés ès qualité ne sont plus membres de la commission s'ils perdent la qualité ayant déterminé leur nomination.

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

<u>Article 6</u>: Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-12-10-005

Arrêté DDT_2019_1329 portant refus de reconstruction du chalet d'alpage de madame Maryline BALLET-BAZ sur la

Refus reconstruction chalet d'alpage de madame Ballet-Baz parcelle cadastrée section E N°4 sur la commune de Cordon



Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Aménagement et Risques Cellule application du droit des sols

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 1 0 DEC. 2020

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT- 2020- 1389

portant refus de reconstruction du chalet d'alpage de madame Maryline BALLET-BAZ

Commune de Cordon

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-11;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU le règlement intérieur de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

VU la demande de madame Maryline Ballet-Baz présentée le 22 mars 2018, complétée le 14 août 2018, portant sur la restauration d'un chalet d'alpage situé au lieu-dit «Le Bénés» parcelle cadastrée section E N° 4 sur la commune de Cordon ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT-2019-475 du 13 février 2019 autorisant la restauration du chalet d'alpage de madame Maryline Ballet-Baz ;

VU le constat d'infraction dressé par le service urbanisme de la mairie de Cordon en date du 19 juin 2019, et l'arrêté interruptif de travaux établi par le maire de Cordon du 05 juillet 2019 ;

VU la demande de madame Maryline Ballet-Baz du 15 octobre 2019 ;

VU l'avis défavorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 1er juillet 2020 ;

VU l'avis défavorable de la CDPENAF consultée le 16 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par madame Maryline Ballet-Baz concerne un ancien chalet d'alpage;

15 rue Henry-Bordeaux 74998 Annecy cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél.: ddt-chalets-alpage@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été entièrement démoli et qu'une dalle et des murs en béton ont été construits, que le chantier est, en l'état, arrêté car les travaux ont été réalisés sans respecter l'autorisation préfectorale du 13 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de reconstruction du chalet après démolition, sans analyse des modes constructifs de l'époque, dans le secteur du plateau des Bénés présentant une qualité paysagère, ne respecte pas le caractère patrimonial du bâtiment existant et donc ne concourt pas à la préservation du patrimoine montagnard ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'incidences notables a priori sur les espaces naturels, forestiers et agricoles, mais, que les travaux réalisés en totale contradiction avec l'autorisation préfectorale N° DDT-2019-475 du 19 février 2019 ont pour effet de dénaturer le site ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Madame Maryline Ballet-Baz n'est pas autorisée à reconstruire le chalet d'alpage situé au lieu-dit «Les Bénés» sur la commune de Cordon.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à madame Maryline Ballet-Baz.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux (articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

<u>Article 4</u>: Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et M. le maire de Cordon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-12-09-005

AP DIEBOLT 2020-0095



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Administratif des Installations Classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 9 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2020-0095 du 09/12/20 autorisant l'accès au site de l'ancien dépôt de Monsieur DIEBOLT à Lovagny dans le cadre de des travaux nécessaires à sa mise en sécurité.

VU le Code de l'environnement et notamment et notamment ses articles L.556-3,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R.532-1,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Florence Gouache, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2020-0094 en date du 9 décembre 2020 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site anciennement exploité par Monsieur DIEBOLT, situé 145 Chemin des Mines sur la commune de Lovagny, et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),

VU le plan en annexe 1 au présent arrêté,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2020

Vu l'absence d'observation de la SCI des Mines, propriétaire du site, et de monsieur et madame Roguet, résidents du site

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, de traiter les pollutions encore présentes sur le site, sous forme de poussières sur certaines surfaces intérieures de bâtiments, consécutivement à la présence passée de déchets dangereux sur le site, stockées dans des conditions préjudiciables pour l'environnement par Monsieur DIEBOLT,

CONSIDÉRANT que l'emprise de l'ancien site de Monsieur DIEBOLT au 145 chemin des Mines à Lovagny occupait la parcelle n° 655 de la section B du cadastre de la commune,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1er: Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargées de l'élimination des déchets et de la réalisation des études précitées sur la parcelle n° 655 de la section B du cadastre de la commune de Lovagny, appartenant à la SCI des Mines, sont autorisés pour une durée de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté PAIC-2020-0094 de travaux d'office en date du 9 décembre 2020, en annexe 2 au présent arrêté.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2 : Le propriétaire, les locataires et les occupants de cette parcelle devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux prescrit à l'ADEME par l'arrêté préfectoral en date du ...

Article 3 : Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 : Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de LOVAGNY qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7: Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse Internet www.telerecours.fr: Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée ou publiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- · au maire de LOVAGNY,
- · au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à la SCI des Mines 74 330 LOVAGNY, propriétaire du site, représentée par Madame Josseline ROGUET.

Pour le préfet, La secrétaire générale,

Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-10-006

arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0044 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) "Haut-Rhône Tourisme"



Direction des relations avec les collectivités

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0044 du 10 décembre 2020 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) « Haut-Rhône Tourisme »

- VU le code du tourisme et notamment ses articles L. 133-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2221-30 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie à compter du 24 août 2020 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Seyssel du 16 juillet 2016 approuvant la création d'un office du tourisme intercommunal « Pays de Seyssel Tourisme » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-0068 du 30 septembre 2016 portant nomination de l'agent comptable de l'office du tourisme intercommunal « Pays de Seyssel Tourisme »;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays de Seyssel, de la communauté de communes de la Semine et de la communauté de communes du Val des Usses ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône du 13 février 2017 modifiant le périmètre d'intervention de l'office du tourisme intercommunal à l'ensemble du périmètre communautaire et sa dénomination en EPIC « Usses et Rhône Tourisme » et validant ses statuts ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône du 12 juin 2019 validant la modification des statuts de l'EPIC, notamment pour modifier la dénomination de l'EPIC en « Haut-Rhône Tourisme » ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône du 12 mai 2020 validant une deuxième modification des statuts de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » ;
- VU la délibération du comité de direction de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » du 19 octobre 2020 demandant la nomination du trésorier de Frangy-Seyssel en qualité d'agent comptable de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » ;
- VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie du 8 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'article 10 des statuts de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme et l'article R. 2221-30 du CGCT qui disposent : « Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques » ;

CONSIDERANT la réorganisation du réseau de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie au 1er janvier 2021 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Le comptable public responsable de la trésorerie de Frangy-Seyssel est nommé comptable de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » <u>jusqu'au 31 décembre 2020</u>.

Article 2:

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Usses et Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet, La Secrétaire générale,

Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-07-28-037

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-017 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et aux agents des collectivités territoriales - Promotion du 14 juillet 2020



Direction du cabinet Bureau de la représentation et de la communication de l'Etat

Le préfet de la Haute-Savoie

le mardi 28 juillet 2020

Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-CAB-BRCE-017

attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et agents des collectivités territoriales

Promotion du 14 juillet 2020

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires des mandats électifs dont les noms suivent :

MEDAILLE VERMEIL

Monsieur CATALA Gilbert, Maire (Mairie de Thyez) Monsieur PERILLAT Jean-Yves, Conseiller Municipal (Mairie de Glières-Val-de-Borne)

Rue du $30^{\rm hme}$ régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00

Mél: pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/ Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



MEDAILLE ARGENT

Monsieur BAUD Jean-François, Maire (Mairie de Douvaine)

Monsieur BAUSSAND Roger, Maire-adjoint (Mairie d'Argonay)

Monsieur BENE Thierry, Adjoint au Maire (Mairie de Marnaz)

Monsieur CAULLIREAU Alex, Conseiller municipal (Mairie de Glières-Val-de-Borne)

Madame FERRARINI Valérie, Adjointe au Maire (Mairie de Marignier)

Monsieur GAILLARD Marin, Maire - Président Communauté de Communes du Pays Rochois

(Mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny)

Monsieur MARQUETTE André, Conseiller municipal délégué (Mairie d'Argonay)

Monsieur ROGUET Guy, Maire (Mairie de Feigères)

<u>Article 2</u>: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

MEDAILLE OR

Monsieur BULLAT André, Attaché - Secrétaire général (Mairie d'Yvoire)

Madame DOLGACHEFF Chantal, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur FALCO Emmanuel, Ingénieur principal - DST (Mairie de Publier)

Madame GRANDJEAN Marie-Pierre, Rédacteur (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur GRANDMOTTET Jean-Luc, Ingénieur (Mairie de Villaz)

Monsieur HOTTON Claude, Technicien principal de 1ère classe - DST (Mairie de Douvaine)

Madame LABY-BANKOV Isabelle, Rédacteur principal de 1ère classe (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc)

Monsieur LE BAIL Hervé, Attaché principal - DGS (Mairie de Publier)

Madame MARETTI Christine, Attaché principal (Communauté de Communes Usses et Rhône)

Madame MONNARD Marie-Estelle, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Madame PALLAS Dominique, Assistant de conservation principal de 1ère classe (Mairie de Sallanches)

Madame PISSARD-MAILLET Christiane, Agent de maîtrise principal (Mairie de Sallanches)

Monsieur RUBAT Claude, Agent de maîtrise principal (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

MEDAILLE VERMEIL

Madame ARRAGAIN Pascale, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Talloires-Montmin)

Madame BAUD Isabelle, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie de Publier)

Madame CESCA Annie, Adjoint technique (Mairie de Samoëns)

Monsieur CHATRON MICHAUD Guy, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Megève)

Monsieur CONDEVAUX Jean-Marc, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Lucinges)

Madame CURIEN Catherine, Educateur des A.P.S principal de 1ère classe (Mairie de Megève)

Monsieur CYR Didier, Agent de maîtrise principal (Mairie de Megève)

Monsieur DUBREUIL Philippe, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Megève)

Monsieur DURET Bruno, Agent de maîtrise principal (Mairie de Cruseilles)

Monsieur FONTAINE Guy, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Villaz)

Monsieur GANNAZ Pierre, Agent de maîtrise principal (Mairie de Sallanches)

Madame JAY Corinne, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Samoëns)

Monsieur LEVAMIS David, Conseiller des APS (Mairie de Publier)

Monsieur MILLERET Pascal, Agent de maîtrise principal (Mairie de Menthonnex-sous-Clermont)

Monsieur MOLLARD André, Agent de maîtrise principal (Mairie des Contamines-Montjoie)

Madame MOULLIER Cécile, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Madame NOCENTI Isabelle, Attaché (Mairie de Sallanches)

Madame PERINET- MARQUET Pascaline, Rédacteur (Mairie de Megève)

Monsieur PERRUCHIONE Thierry, Agent de maîtrise (Mairie de Sallanches)

Monsieur PIN Jean-Michel, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Sixt-Fer-à-Cheval)

Monsieur PRUNET Patrick, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Megève)

Monsieur ROGERET Richard, Agent de maîtrise principal (Mairie de Megève)

Madame ROSSI Yasmina, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Publier)

Monsieur SOCQUET-CLERC André, Agent de maîtrise principal (Mairie de Megève)

Monsieur TISSOT Nicolas, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Megève)

MEDAILLE ARGENT

Monsieur ALESSI Robert, Agent de maîtrise principal (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur BEN-AMMAR Abdelkhader, Attaché principal – DGS (Mairie de Sevrier)

Madame BOUCHARD Nathalie, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)

Madame BRIFFOD Aline, Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (CIAS Annemasse Agglo)

Madame BROYER Catherine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Megève)

Madame BRUNO Isabelle, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Saint-Cergues)

Madame BURGAT-CHARVILLON Martine, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Manigod)

Madame CARRIER Sandra, Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (CIAS Annemasse Agglo)

Madame CAUL-FUTY Christèle, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Madame CHANTREL Danielle, Rédacteur principal de 2ème classe (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)

Madame COLLET Fabienne, Maître-Nageur Sauveteur (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur COLLET Dominique, Agent de maîtrise (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Madame COMELIAU Cristelle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Madame CROZET Gaëlle, Rédacteur (Mairie de Sallanches)

Monsieur DA COSTA Victor, Agent de maîtrise (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Madame DELEFOSSE Michela, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Saint-Martin-d'Hères)

Madame DELEGLISE Sandra, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Madame DELVAL Catherine, Puéricultrice hors classe (Mairie de Sallanches)

Madame DUCROZ Julie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur FLOURY Sébastien, Agent de maîtrise principal (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)

Madame GROSSET-JANIN Mauricette, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Megève)

Madame GRUFFAT Florence, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Grésy-sur-Aix)

Monsieur ISOARD Franck, Agent de maîtrise (Mairie des Contamines-Montjoie)

Monsieur JOGUET Marc, Agent de maîtrise principal (SIVU DE MEGEVE - PRAZ SUR ARLY)

Madame KOSMALA Marie-Anne, Chef de service de police municipale principal de 1ère classe (Mairie de Megève)

Madame LAIRIE Patricia, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Mairie de Publier)

Madame LAURENT Janet, Assistante maternelle (Mairie de Sallanches)

Madame LEGER Caty, Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (Mairie de Saint-Cergues)

Madame LELEU Laurence, Educateur des A.P.S principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur LEZIN Yves, Agent de maîtrise principal (Mairie de Megève)

Monsieur LOMBARD Philippe, Technicien principal de 2ème classe (Communauté d'Agglomération ARLYSERE)

Madame LURATI Patricia, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur MACHARD Christian, Agent social principal de 2ème classe (CIAS Annemasse Agglo)

Monsieur MAGNIN John, Agent de maîtrise principal (Mairie de Megève)

Madame MORAND Karine, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Megève)

Monsieur PACCARD Laurent, Agent de maîtrise (Mairie d'Eloise)

Monsieur PAOLINI Jean-Christophe, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie de Megève)

Monsieur PEYROT Frédéric, Agent de maîtrise principal (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur PIVET Stéphane, Chef de police municipale (Mairie de Megève)

Monsieur PLUSQUELLEC Loïc, Ingénieur principal - Directeur général des services techniques (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur RAVIX Benoit, Attaché hors classe - DGS (Mairie de Megève)

Madame REY Delphine, Attaché (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)

Madame SANCHEZ Sandrine, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur SAUTHIER Emmanuel, Agent de maîtrise principal (Mairie de Thyez)

Madame TARDIVET Magali, Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Mairie de Sallanches)

Monsieur TAVARES Nelson, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Sallanches)

Monsieur TURCO Jean-Luc, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Cornier)

Madame VERMAST Laurence, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Madame VEYRAT Anne, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Chens-sur-Léman)

Madame VILLANOVA Corinne, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Sallanches)

Madame VINCENT Christelle, Agent social principal de 2ème classe (Mairie de Sallanches)

Monsieur VOISARD Jérôme, Agent de maîtrise principal (Mairie de Publier)

<u>Article 5</u>: Mme la secrétaire générale et M. Le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le/Préfet, le directeur de/cabinet

Wahid FERCHICHE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-07-28-036

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-018 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents de la mairie d'Annecy, du Grand Annecy et du Conseil départemental du Val de Marne - Promotion du 14 juillet 2020



Direction du cabinet Bureau de la représentation et de la communication de l'Etat

Fraternité

Le préfet de la Haute-Savoie

le mardi 28 juillet 2020

Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-CAB-BRCE-018

attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents de la mairie d'Annecy, du Grand Annecy et du conseil départemental du Val de Marne

Promotion du 14 juillet 2020

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents dont les noms suivent :

MEDAILLE OR

Monsieur BELLEGUIE Yves, Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur CHATEL Yves, Adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur COCHET Michel, Adjoint technique principale 1e classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur CROCHET Serge, Agent de maitrise principal (Mairie d'Annecy)

Monsieur DUCHENE Thierry (Grand Annecy)

Monsieur GROS-CADOUX Jacques, Adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Madame HOCHART Maria, Technicien principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Madame PASQUIER Marie-Ange (Conseil départemental du Val de Marne)

Madame QUEYROY Odile, Auxiliaire puériculture principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Tel: 04 50 33 60 00

Mél: <u>pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr</u> <u>http://www.haute-savoie.gouv.fr/</u> Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



MEDAILLE VERMEIL

Monsieur ASNARD Éric, Agent de maitrise (Mairie d'Annecy)

Madame AUMOITTE Ghyslaine, ATSEM principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Madame BLANCHART-DOMINGUEZ Christine, Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Madame BONONI Nicoletta, ATSEM principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Madame CHOVEAU Nathalie, Auxiliaire puériculture principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur JEAN-NOEL Patrice, Adjoint technique principal 2e classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur LECLERC Rémi (Grand Annecy)

Madame LHUILLIER Bénédicte, Assistant de conservation principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Madame MOTTAZ Sylviane (Grand Annecy)

Monsieur MUGNIER Christian, Agent de maitrise principal (Mairie d'Annecy)

Monsieur PRESTAT Philippe, Adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur TOINET Roland, Agent de maitrise principal (Mairie d'Annecy)

MEDAILLE ARGENT

Madame ALVES DE SA FERREIRA Maria-Adelina, Assistante maternelle (Mairie d'Annecy)

Madame ASSANE-LEJEUNE Aminata, Auxiliaire puériculture principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur AVRILLON David, Agent de maitrise principal (Mairie d'Annecy)

Madame BEROUD Elodie, Adjoint administratif principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur BIANCHINI Daniel, Brigadier-chef principal (Mairie d'Annècy)

Madame BOIVIN Virginie, Rédacteur principal 2e classe (Mairie d'Annecy)

Madame BOSSON Marianne, Agent de maitrise principal (Mairie d'Annecy)

Madame BRANDO Christelle, Attaché (Mairie d'Annecy)

Monsieur BUZIO Fabrice, Ingénieur principal (Mairie d'Annecy)

Madame CATTANEO Muriel (Grand Annecy)

Monsieur COMARLOT Damien, Technicien (Mairie d'Annecy)

Madame DESBIOLLES Pascale, ATSEM principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Madame DUMONT Corinne, Adjoint administratif principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Madame FAVRAT Véronique (Grand Annecy)

Monsieur FERNANDEZ Jean-Marcel, Adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur FOUILLET Bruno, Conservateur de bibliothèques en chef (Mairie d'Annecy)

Madame GAGIC Aleksandra, Agent de maitrise principal (Mairie d'Annecy)

Monsieur GIRARD Thierry (Grand Annecy)

Monsieur MICHEL Pascal (Grand Annecy)

Madame MILLET Gisèle (Grand Annecy)

Madame MORAND Cécile, Adjoint administratif principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Madame NARJOLLET Corinne, Rédacteur principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur PANISSET Pierre, Adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Monsieur ROTA Xavier, Agent de maitrise (Mairie d'Annecy)

Monsieur SCARAMUCCI Aymeric, Agent de maitrise (Mairie d'Annecy)

Monsieur TURPIN Frédéric, Agent de maitrise principal (Mairie d'Annecy)

Monsieur WAGNER Christophe, Adjoint technique principal 2e classe (Mairie d'Annecy)

<u>Article 2</u>: Mme la secrétaire générale et M. Le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le directeur de cabinet

Wahid FBRCHICHE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-07-28-038

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-019 attribuant la médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2020



Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat

Liberté Égalité Fraternité

Le préfet de la Haute-Savoie

le mardi 28 juillet 2020

Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-CAB-BRCE-019 attribuant la médaille d'honneur du travail

Promotion du 14 juillet 2020

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population ;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le ministre du travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le ministre du travail ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le ministre du travail ;

 ${
m VU}$ la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00

Mél: <u>pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr</u> http://www.haute-savoie.gouv.fr/

1/21

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



Cédric BREINER
Stéphanie BRIANNE
Nicolas BRISCHOUX
Laurent BULLAT

Chrystèle BURNAT-LACHENAL

BUSCAIL Paul CADET Jérôme **CAMUS** Philippe Mireille CANAL Sylvain CARDOT **CARRIER** Didier **CARUSO** Béatrice Gaëlle **CAZEMAJOR CESSARI** Pascale Béatrice **CHAGNIARD CHAMBE** Mureille **CHAMBON** Frédéric **CHAMMA** Abdelkader Sophie **CHAMOUX** CHAOUI Mohamed Franck **CHAPELOT CHAPPIS** Alexandre Sandy **CHARLES** Stéphane **CHARRUT CHASSAGNE** Denis Yvan CHAUMONTET

Claude CHENEL **CHEREAU** Christophe Nathalie CHESNEY Lucie CHEVENEMENT Marie-Pierre **CHEVRIER** CHOLET Fabrice **CIRAKLI Ecevit** CISSE Hadamou

Dalila

CHEIKH-BOUKAL

Marc CLARET-TOURNIER

COLLIER Agnès Claude COLLIN COLOMB Fabrice COQUEL Mireille Gérald COULOT Sandrine COUTIN COUTON Freddy **CREMET** Carole **CUDET** Bernard **CULAS** Aude DA SILVA Espérance Elisabeth **DALMASSO DARROMAN** Alexandre DAVAL-POMMIER Gérard

Laurent DAVID

Frédéric de PIERRE de BENIS-CALVIERE

Olivier DECREUSE
Aurore DEKONINCK
Sylviane DELL AGNESE
Gilles DELORME
Emmanuel DESBENOIT
Patricia DESMARETZ

GHANEM Magali Stéphane **GHELFI** Grégory **GILBERT** Sergio **GILESTRI** Marjorie **GIRAUD** David **GIRAUD** Franck GOI **GOMES** Catherine **GONARD** Frédéric **GOTTI** David **GOUBY** Patrick **GRABIASZ** Ulrich Frédéric **GRATESSOLLE** Catherine **GRILLET-AUBERT GRUNENWALD** Francis

Thierry **GUALDI** Catherine **GUEGAN GUESMI** Fethi Michaël **GUEUGNON GUFFOND** Séverine **GUILBAUT** Yoann Christiane **GUILLON** Christian **HARLAY** Didier **HENRARD HUDRY** Cédric Fabrice HUREL

Catherine JACQUEMARD

Frédéric JAFFRE Yannick JOCAILLE Karine JOLY

Sébastien JOSSERAND Benjamin JOUANNAUD Thierry KAMMERER Hizir KARABULUT

Abdil KAT

KENAISSI Wafa Anne-Gaëlle KIN Stéphane **KLUJ KOEUT** Dara Marc **KYRIACOS** L'AMINOT Yann Bernard **LABORIE LACORBIERE** Marvline **LACROIX** Mireille Yannick Marcel **LACROIX LACROIX** Stéphanie Céline **LAGUERRE**

Nicolas LAMBERSENS
Maryline LANJUIN
Nathalie LANVERS
Marie-Pierre LARCINESE
Frédérique LAUGEROTTE

LAKEHAL

Stéphane LAZ

Noureddine

Sébastien LE NAOUR
Carole LEFEBVRE
Agnès LEIDINGER

Patrice MURGIER
Stéphane MURGIER
Nathalie NIERMARECHAL

Marie-Laure **NOVEL** OUJJA Tijani Christian **PAILLE PANLOUP** Arnaud Bernadette **PARIS** François **PARIS** Vincent **PAUTTE** Alain **PEISSEL** Fernando **PEIXOTO** Catherine **PEREIRA** Valérie **PERINET** Mylène **PERRIN PERROUD** Jérôme **PILLON** Karine

Paulo Jorge PILOTO DA SILVA

Sylvie PINGET
Frédéric PINTO
Frédéric PIOT
Stéphane PLICHON
Virginie POIRET

Alexis POLLET VILLARD

Eric-Paul PORTIER
Nicolas POULET
Chantal POYET
Nicolas PRESTOZ
François PRICCO
Franck PUTHOD

Fabrice QUEZEL CASTRAZ

RACINEUX Mélanie **RAUCH** Christophe **REVIDAT** François Frédéric REY Christian REYDET Elisabeth **RICHAUD RICHY** Olivier Catherine **RIVIERE** Eric François **ROBERT** Sarah **ROBIN** Fabienne **ROCHE** Julien **ROCHET** Nathalie **ROMAIN** Stéphanie ROSSET **ROSSI** Sébastien David **ROUSSEL** Olivier **ROUSSET** Sébastien **RUELLOT Nicolas SALEUR** Olivier **SALOMON** Estelle **SARIGULYAN** Murielle **SAUVAGE** Caner SAVAS

Laétitia SAVRY
Delphine SCALABRINI
Bruno SCHIELE

Article 2: La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

ACCORSI

ALLAOUI

Didier Mosbah

Sassi

Fréderic Sandrine

Jean-Marc **ALLARD** Mohammed AMER ANGELLOZ NICOUD Frédérique Marc **APPERTET ARCIUOLO** Aldo **AUTEM** Rachel AZM Miloudi Andre BABAZ **BAILLOU** Pascal Claudine **BARONE BARRIOZ** Valérie **BASTARD** Catherine Françoise **BASTERI** Franca BAU Pierre **BAUD** Christelle **BAUTISTA** Christophe **BEDU** Armand BEL Claude **BERRUX** Olivier **BERTHET** Carole **BERTHOD BESSARD** Gilberte Philippe **BESSON** Jacques **BEZIES**

> BEZZI BIF

BIRRAUX

Pascal Gérard **BLANC** Pascale **BOISIER** Frédéric **BONTRON** Pascal **BOSSON** BOSSON Yannick **BOUCHARDY** Luc Marc **BOUCHET BOUFFARD** Madeleine Philippe **BOULARD BOURDIER** Nathalie **BOURDON** Nathalie **BOUSSY** Hervé Thierry **BOUVARD** Jean-Michel **BRONDEX** Véronique **BRUNELLI** Christophe **CAGNIN** Philippe **CAMUS**

Pascale CANCIANI ROUDIÉ

Dominique CANONNE
Serge CARLIZZA
Pascale CARNEVALE
Christine CARQUILLAT

DIGHECHE Akila DOCHE Liliane

Joëlle **DONAT MAGNIN**

DONDEY Véronique André **DOOLAEGHE** Alain **DORISON DROUIN** Christine Sylvie **DUCHAMP** DUCRETTET Bernard **DUFOUR** Valérie Bernard **DULARY** Gabriel **DUPANLOUP** Daniel **DUPENLOUP DUPONT** Fabrice **DURET** Nelly Magali **DUSSERT EL OIAZIZI** Mimoun Marie-Ange **EMINET ENCRENAZ** Jérôme **ERKAN** Isa **ESTRELLA** Jean-Marc **EVENOU** Christophe

Lionel **FAURE FAVRAT** Franck Viviane **FAVRE** Frédéric **FAVRE**

Patrick Jacques **FAVRE BONTE FAVRE VICTOIRE** Françoise

Arnaud **FAYOLA FERRY** Jacky Marie Pierre **FEVRE FLEURY** Gérard **FLOREAU** Stéphane Nadine **FORESTIER FRANCO** Stéphane **FRISCOURT** Eric François **FULLANA**

Philippe **GABET BOINEAU**

Nadine **GAILLARD GAIME** Philippe Patrick **GALLIER GALLO** Antonio **GANDIA** Henri **GARDE** Christelle Jean-Michel **GARGOT GAUTHIER** Cécile **GAYDON** Stéphane **GERMANY** Marthe Pierre Lucien **GEROME** Didier **GEROUDET GERVASONI** Daniel Bernard **GILLOT** Céline **GIRAND GIRARD** Thierry

François Damien **GIRARD BOISSIER** Hélène Sylvie **GOLLIET-MERCIER**

GIRARD

Thierry LOUCHART Reynald LUSTREMANT

Christine LYARD
Nathalie MABBOUX
Belkacem MAITIQ
Abdelhamid MAKHLOUFI
Laurence MANTEL
Laurent MANZON
Michael MARCHANDIS

Michael MARCHANDISE
Dominique MARECHAL
Christine MARIDOR
Marie Hélène MARIE
Eric MARKARIAN

Thierry **MAROT** Richard **MARQUET** Sylvie **MARTIN** Frédérique **MARTIN MARTINEZ** Sophie Emmanuelle **MARULIER** MASSARD Nadia Evelyne **MATRION** Dominique **MAUJEAN** Francis **MEFROUM** Jean-Michel **MERCIER** Josiane **MERMET** Colette **MESSAGER** Nathalie **MESSE** Claudine **METRAL** Valérie MICELI Franck **MICHEL** Cécile **MICHELETTI Daniel MICHOUD** Jacques **MICIC**

Marie Josée MIGUEL LOPEZ

Michel MILLIOZ
Jean Pierre MISSIAEN
Valérie MOLLET
Patricia MORAND
Chantal MOREL

Jean Claude MOREL GUILLEMAZ

Jocelyne **MORISET** Jean Claude **MOTTIEZ Brigitte MOULIN** Lydie MOUTHON **MUFFAT** Maurice Géraldine **MUGNIER** Eric **MURGIER** Christiane MUSSET Thierry **NEANT** Bruno **NEGRI** Laurent **NICOLAS** Michel **NINET** Annie NOE **NOEL** Christine Didier OTHON Bruno **PAILLOUX** Hervé **PARIS**

PEAQUIN

Claudio

Roland **TORNIER** Jean Remy **TORNIER TORRE** Eric **TOULOTTE** Isabelle **TOURNIER** Didier René **TRANCHANT** Luc Joël **VELTEN VERVONDEL** Eric Denis **VEYRAT - MASSON**

Eric VIARD
Natercia VILELA
Michel VITTOZ
Bertrand VOGT-SCHILB
Irénée VOISIN
Jacky VUARCHEX

VUICHARD

Muriel VULLIEZ
Liliane VY
Franck WIART
Marie-Claude XUEREB
Thierry ZANALDA

Dominique

Article 3: La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

ALLARD Esther Caroline **ANDRIOL** ANTOINE Claude Marie-José **ARADAS BABAZ** Andre **BAILLY** Roger **BALDESSIN** Annick José **BALULA LOPES**

Paul **BARON BASTERI** Eric Lauriane **BAUD BAUDILLON** Magali Philippe **BEHR** Aline **BELLEVILLE Brigitte BERGER BERLION** Emmanuel Martine **BETEND**

BILY Tony Marie-Jeanne **BIRRAUX BLANC** Christophe Christian **BOCHATON BOLOMEY** Bruno Pierre **BONANSEA** Valérie **BONTRON BORNAREL** Xavier BOSSON Pascal Claire **BOUCHEZ** Christine **BRACHET** Pascale **BRAND BROISSAND** Franck

Alain BRON
Thierry BRUNEEL
Jacques BUTTAY

Agnès FERROUD PLATTET

Fabienne FIVEL

Claude FONTAINE-VIVE-CURTAZ

Sylvie FORESTIER
Christian FORTEVILLE
Laurence FOURNIER
Michel FOUTREL
Edith FRANCHI
Eric FULCHIRON
Philippe GABET BOINEAU

Christelle **GARIN** Hélène **GASTEL** Eric **GEORGES** Janine **GIRAUD** Jérôme **GOUPIL GOUZES** Philippe **GRANDJEAN** Ange Natalino **GRANIERI** Jean-Luc **GUICHARD** Serge **GURNEL**

Monique JEANGEORGES

Joël **JEGOU** Agnès **JIMENEZ** Christophe **JODAR** Jocelyne **KERAGHEL** Pascal André **LACROIX** Martine LAMBERT Denis LAVOREL Catherine **LECLERCQ** Jean-Luc **LEGER** Sylvie **LEIGNEL** Ghislain **LELIEVRE** Michel LOCHON LOF Thierry LOISON Gérard Viviane LONGERET

Alain LOSSERAND-MADOUX

Reynald LUSTREMANT
Dominique MABBOUX
Laurent MACIEJEWSKI
Chantal MAGLIOCCO
Jean-Paul MAISON
Catherine MANERA

Claude MARIN-BERTIN

Martine MARREL Virginie MARTIEL

Eliane MARTIN BORRET Hugues MARTIN-COCHER

Serge MASCHIO
Jean-Yves MAZEL
Janique MEYNET
Valérie MICELI
Franck MICHEL
Patrick MIGNOT

Marie Josée MIGUEL LOPEZ

Martine MIGUET
Bernard MIGUET

TURRI Fabrice Dominique TURRI **Brigitte** VARREL Agnès **VELLA** Sylvie **VERLEYE** Marc **VESIN** Dominique **VIGNON** Pascal VINCENT Christophe **VIRET VITTOZ** Michel Véronique **VIVES** Nathalie **VIVET** Dominique **VUICHARD** Cécile **VUICHARD** Jean-Philippe **XUEREB** Isabelle **YVER** Abdelmounhim **ZAITER** ZUGLIANI Hervé

Article 4: La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Farid ABDI
Suzanne ACHON
Thérèse AGOSTINI
Rafaël ALEMAN
Gauthier ALLAIN
Jean Claude ALLARD
Sliman AMIR

Maria-Edite ASPROMONTE
Alexis AUDRAN
claude BALLEYDIER
Pascal BALMONT
Annunziato BATTAGLIA
Térué BENOIT UJIOKA

Jean Paul BESSON Silvana BLANC

Anselme BLANC DEPOTEX

Jean Yves BRECHES
Marie-Pierre BRETEAU
Joël BRIFFAZ
Marie-Brigitte BRUDER
Béatrice CARUSO
Françoise CASEY

Laurent **CHATENOUD** Mohamed **CHERKI CHESNEY Daniel** Katia **COLLOMB** Catherine COQUET Sabine **CORBIERE** Pascal **CORBOZ** Frédérique COSTE Yvano **CREMA** Michel **CUADRADO** Michel **CUIDET** Christine **DARGE** Ghislaine **DARTEVEL**

Josiane PATRITTI
Jean Yves PAVAILLON
Guy PECCOUX
Lorena PELLEN
Isabelle PEREZ

Pierre PERILLAT-MERCEROZ

Sonia PERISSOUD
Rosa Maria PERNAS FREIRE
Christine PERRILLAT-COLLOMB

Catherine PERSONNAZ

Marcel PIGNAL-JACQUARD

Rita **PINTARELLI** Marie-Claude **PORRET POULET** Yvan Chantal **POYET** Catherine **PREVOST QUADRI** Gérald André Michel **REVIL** Marie Claude **RIBIOLLET** Eleonora **RICCI**

Dominique RICHARDEAU
Murielle RIMBAULT
Martine ROMERI

Eric ROSSET-MUTILLOD

Daniel **ROTA** Jean-Marie **ROUGIER** Noëlle **RUBIN** Patricia SANCEY José SANCHEZ SANCHEZ Fransisco Dominique **SCHAEFFER** Michel **SECHAUD** Jean-Yves SONDAZ Patrick **SONNERAT** Anne Marie SONZOGNI Michel SOUDAN Evelyne SOUDE **TRABICHET** Jean-Luc **VASSAL** Cécile Marie-Christine **VIDONNE**

Olivier WALLERAND
Claire WILK
Eric ZANNINI

<u>Article 5</u>: Mme la secrétaire générale et M. Le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le directeur de cabinet

Wahid FERCHICHE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-08-007

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-058 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et aux agents des collectivités territoriales - Promotion du 1er janvier 2021



Direction du cabinet Bureau de la représentation et de la communication de l'Etat

Le préfet de la Haute-Savoie

Fraternité

le

- 8 DEC. 2020

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-CAB-BRCE-058 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et aux agents des collectivités territoriales

Promotion du 1er janvier 2021

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

MEDAILLE DE VERMEIL

Monsieur TISSOT Jacques, Maire adjoint (Villy-le-Bouveret)

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur CHAPPET Michel, Maire (Mairie de Saint-Eustache) Monsieur David RATSIMBA, Maire (Mairie d'Eteaux) – Vice-président de la CCPR

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332

74034 Annecy cedex Tel: 04 50 33 60 00

Mél: <u>pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr</u> http://www.haute-savoie.gouv.fr/ Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec

les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur

1/7

MEDAILLE D'OR

Madame BAILLARD Joëlle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame BERGER-POULAT Valérie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)

Monsieur BERTAGNON Frédéric, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur BLAIRE Philippe, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)

Monsieur BOUVIER Frank, Technicien principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur DABUDYK Serge, Technicien principal de 1ère classe (Mairie de La Roche Sur Foron)

Monsieur DAVIET Michel, Agent de maîtise principal (Annemasse Agglo)

Madame DELAUNAY Florence, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur DESALMAND René, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Burdignin)

Madame DOMPMARTIN Gisèle, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur FAVRE-PETIT-MERMET Dominique, Agent de maîtrise principal (Mairie du Grand-Bornand)

Madame FIARD Béatrice, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

Madame FRETIN Edith, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Annemasse Agglo)

Monsieur GAMET Michel, Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)

Madame GENDRON Brigitte, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur GROROD Hervé, Agent de maîtrise (Mairie de Morzine)

Monsieur LACROIX Alain, Agent de maîtrise principal (Annemasse Agglo)

Monsieur LE GUILLOU Dominique, Ingénieur en chef (Département de la Haute-Savoie)

Madame LÉONARDI Patricia, Rédacteur principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur LESAGE Jean-Paul, Agent de maîtrise principal (Annemasse Agglo)

Monsieur MARCE François, Technicien (Mairie de Gaillard)

Madame MELKA Marie Josèphe, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Saint-Jeoire)

Monsieur MOLLARD Jean-Louis, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Savoie)

Madame PESENTI PERRET Nelly, Attaché hors classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame PETIT Isabelle, Attaché (Mairie de Rumilly)

Madame RAVANEL Catherine, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Madame REMY Nathalie, Rédacteur (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur ROSSET Michel, Agent de maîtrise principal (Mairie de Demi-Quartier)

Madame SERVETTAZ Cécile, Attaché (Département de la Haute-Savoie)

Madame THÉVENET Sylvie, Attaché principal (Mairie d'Annemasse)

Monsieur TILLOY Xavier, Agent de maîtrise (Mairie de Saint Gervais les Bains)

Monsieur TISSOT Alain, Technicien principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur TOCHON-FERDOLLET Gaston, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie du Grand-Bornand)

Madame VAN DE POEL Laurence, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur VUÉTAZ Raymond, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame WATRELOS-GUILBERT Claire, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Département de la Haute-Savoie)

MEDAILLE DE VERMEIL

Madame ANCRENAZ Joëlle, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Gaillard)

Monsieur ARNAUD Jean-Marie, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur BASTHARD BOGAIN Serge, Adjoint technique principal de 1ère classe (Communauté de communes Faucigny-Glières)

Madame BERTHET Joëlle, Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe (Mairie de Sillingy)

Madame BESSON Evelyne, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)

Monsieur BIDAL Pascal, Adjoint technique (Mairie de Thonon les Bains)

Madame BLANC Marie-Françoise, Educateur de jeunes enfants de 1ère classe (CCAS de Cluses)

Madame BONHOMME Florence, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Mairie de Scionzier)

Monsieur BOUCHET Jean-Marc, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)

Monsieur BOULANGER Thierry, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Saint Julien en Genevois)

Madame BOUVAT Corinne, Rédacteur principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

2

Monsieur BOZON Didier, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Communauté de communes Faucigny-Glières)

Madame BROUTIN Patricia, Assistant socio-éducatif de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame BRUNIER Denise, Rédacteur principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur BUCHET Christian, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Paray Vieille Poste)

Madame BUFFET Bernadette, Attaché principal (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur BURDEYRON Jean-François, Agent de maîtrise principal (Mairie de Saint Julien en Genevois)

Monsieur CABARAT David, Brigadier chef principal (Communauté de communes Faucigny-Glières)

Madame CAGNOLI Corinne, Assistant socio-éducatif de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame CENA Ghislaine, Adjoint technique (Mairie de Thonon les Bains)

Monsieur CHARBONNIER Guy, Agent de maîtrise principal (Département de la Haute-Savoie)

Madame CLAVEL Martine, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de La Clusaz)

Monsieur COMMARD Serge, Agent de maîtrise principal (Thonon agglomération)

Monsieur COQUARD Christian, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de La Roche Sur Foron)

Monsieur CUISINIER Didier, Agent de maîtrise (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur DAUBRON Jean Robert, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame DECHAMBOUX Nadine, Animateur principal de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)

Madame DELOCHE Mireille, Assistante maternelle (CCAS de Thônes)

Madame DELORME Patricia, Attaché principal (Mairie d'Annemasse)

Madame DESCOMBES Annick, Directeur (Centre de gestion de la fonction publique territoriale)

Madame DORDUNCU Ufuk, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Annemasse Agglo)

Monsieur DURET Daniel, Technicien principal de 2ème classe (Mairie de Manigod)

Madame FAUCOZ Annette, Agent social (Mairie de Thonon les Bains)

Madame FONTAINE Annie, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Bonneville)

Madame GABELLA Laurence, Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (Mairie de Thonon les Bains)

Monsieur GAZANION Eric, Technicien (Département de la Haute-Savoie)

Madame GERMAIN Marie-Jeanne, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Chapeiry)

Monsieur GUETTE Laurent, Technicien principal de 2ème classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame GUITTON Nelly, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie d'Argonay)

Madame JANIN Patricia, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Lucinges)

Madame LACASSIE Agnès, Médecin hors classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur LAFFRIQUE Alain, Agent de maîtrise principal (Annemasse Agglo)

Madame LAUWERS Isabelle, Adjoint technique principal de 2ème classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur LAVOREL Paul, Agent de maîtrise (Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

Monsieur LEGON Didier, Agent de maîtrise principal (Communauté de communes des Vallées de Thônes)

Madame LINGÉE Danielle, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)

Madame LOOS Carine, Assistant socio-éducatif de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur LUPIANEZ Miguel, Agent de maîtrise principal (Thonon agglomération)

Monsieur MAISTRE Bernard, Pisteur 3è degré artificier - chef de secteur (Mairie de La Clusaz)

Madame MATHEUS Geneviève, Rédacteur principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame MAULAZ Monique, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame MERMET Françoise, Agent de maîtrise principal (Mairie de Gaillard)

Monsieur MEYER Marc, Technicien principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame MILLET Andrée, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie d'Annemasse)

Madame MOIROUD Janine, Assistant de conservation principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur MUGNIER Eric, Agent de maîtrise principal (Département de la Haute-Savoie)

Madame PATTY Nathalie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Passy)

Monsieur PEDDAT Philippe, Agent de maîtrise principal (Mairie de La Roche Sur Foron)

Madame PEILLEX-DELPH Valérie, Rédacteur (Thonon agglomération)

Madame PERRILLAT-MERCEROT Catherine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie du Grand Bornand)

Madame PONCET Nathalie, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)

Monsieur RACH Bernard, Directeur Général Adjoint des services (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur RENAULT Thierry, Technicien principal de 1ère classe (Mairie d'Habère-Poche)

Madame ROSSET Isabelle, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie de Demi-Quartier)

Madame SAINT-GENIS Véronique, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Cluses)

Monsieur SCHMECKO Pierre, Agent de maîtrise principal (Annemasse Agglo)

Madame SOGHOMONIAN Marie-Noëlle, Assistant d'enseignement artistique princ. 1è classe (CDC Vallée Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur TISSOT Gilles, Agent de maîtrise principal (Mairie de La Roche Sur Foron)

Madame TROUILLET Patricia, Éducatrice de jeunes enfants de 1ère classe (Mairie d'Annemasse)

Madame VAGNOUX Catherine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Cruseilles)

Madame VARADY Corine, Rédacteur (Département de la Haute-Savoie)

Madame VAUDAUX Dominique, Attaché (Mairie d'Habère-Poche)

Monsieur VIDONNE Jean-François, Technicien principal de 1ère classe (Mairie de La Roche Sur Foron)

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur ADELISE Philippe, Agent de maîtrise - ripeur (Annemasse Agglo)

Madame ALSBERGHE Nicole, Attaché principal (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur ALTUR Daniel, Adjoint technique principal de 2ème classe - ripeur (Annemasse Agglo)

Monsieur AVRIL Christian, Technicien principal de 2ème classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur BADONE Laurent, Attaché - DGS 20 000 à 40 000 habitants (Mairie de La Clusaz)

Monsieur BAECHELEN Frédéric, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame BARTHIER Stéphanie, Directeur (Département de la Haute-Savoie)

Madame BAUDET Catherine, Ingénieur (Mairie de La Clusaz)

Monsieur BAYAT Levent, Animateur principal de 2ème classe (Mairie de Saint Julien en Genevois)

Madame BEITONE Lydie, Agent de maîtrise principal (Mairie de Saint Gervais les Bains)

Monsieur BELMEHDI Liès, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie d'Annemasse)

Madame BENOIT-JEANNIN Frédérique, Technicien principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur BERSAT Arnaud, Agent de maîtrise (Mairie de Morzine)

Monsieur BERTHOUD Jean, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur BESSON Sébastien, Brigadier chef principal (Communauté de communes Faucigny-Glières)

Monsieur BIANCONI Sylvain, Technicien (Département de la Haute-Savoie)

Madame BIJASSON-MAURAT Françoise, Assistante familiale (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur BLANC Stéphane, Agent de maîtrise (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur BONNIER Denis, Technicien principal de 1ère classe (Mairie du Grand Bornand)

Madame BONNIN Sylvane, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Annemasse Agglo)

Madame BORIES Marlène, Rédacteur (Annemasse Agglo)

Madame BORO Céline, Agent de maîtrise (Mairie d'Annemasse)

Monsieur BOUVART Philippe, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame BOVAGNE Claudine, Attaché territorial (Mairie de Monnetier Mornex)

Madame BRUCELLE Isabelle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame BURTIN Annick, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur CASEIRO DOS SANTOS Mickaël, Brigadier chef principal (Mairie d'Evian les Bains)

Madame CERDAN Sabine, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Communauté de communes Faucigny-Glières)

Monsieur CERETTO Eddy, Agent de maîtrise principal (Département de la Haute-Savoie)

Madame CHAILLOT Delphine, Educateur de jeunes enfants de 1ère classe (CCAS de Thônes)

Monsieur CHATELAIN Benoît, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)

Madame CHATELAIN Delphine, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Annemasse Agglo)

Madame CHAVET Alexandra, Technicien paramédical de classe normale (Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

Monsieur CHESSEL Ludovic, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Evian les Bains)

Madame COLOMBIN Magali, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur COLOMER Michel, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame COMELIAU Cristelle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur CORDIER Raphaël, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame CURT-CAVENS Caroline, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Viuz en Sallaz)

Monsieur DARONNE Philippe, Animateur (Mairie de Marignier)

Monsieur DAVICO Benoît, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)

Monsieur DAVID Guillaume, Adjoint technique principal de 1ère classe (Communauté de communes Faucigny-Glières)

Madame DAVIET VUILLOUD Karine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame DAZZA Christine, Rédacteur principal de 1ère classe (CCAS de Cluses)

Monsieur DECOURT Georges, Technicien (Département de la Haute-Savoie)

Madame DELANNAY Isabelle, Assistante familiale (Département de la Haute-Savoie)

Madame DELOCHE Nathalie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie du Grand Bornand)

Monsieur DEMOL Rodolphe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Annemasse Agglo)

Monsieur DENIS Jérôme, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame DERRENDINGER Magali, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Département de la Haute-Savoie)

Madame DESHAYES Marie-Laure, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur DI GUARDO David, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Annemasse Agglo)

Madame DOLLE Annie, Agent de maîtrise (Mairie de Cruseilles)

Madame DONCHE Sylvie, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie d'Annemasse)

Monsieur DONCQUE Benoit, Technicien principal de 1ère classe (Annemasse Agglo)

Monsieur DONZEY Rémy, Agent de maîtrise principal (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur DUBOIS Dominique, Agent de maîtrise (Mairie de Demi-Quartier)

Monsieur DUBREUIL Bruno, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur DUJOURDIL Claude, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Gaillard)

Monsieur DÜRR Eric, Technicien principal de 2ème classe (Syndicat mixte du Salève)

Monsieur DUVANEL Laurent, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur FABBRIZIO Jeremy, Animateur principal de 1ère classe (Mairie de Vétraz Monthoux)

Madame FAVRE Géraldine, Attaché principal (Mairie du Grand Bornand)

Madame FOLLIET-RIDEL Fabienne, Assistante familiale (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur FOURNIER-BIDOZ Bruno, Agent de maîtrise principal (Mairie du Grand Bornand)

Madame FOURNIER-PERTUISET Isabelle, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)

Monsieur FRANCISCO Ramiro, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Monnetier Mornex)

Monsieur GACEM Karim, Adjoint technique principal de 2ème classe - ripeur (Annemasse Agglo)

Madame GACHET Christelle, Adjoint technique principal de 2ème classe (Annemasse Agglo)

Madame GAGNEUX Laure, Ingénieur (Communauté de communes des Vallées de Thônes)

Monsieur GALGANI Vincent, Brigadier chef principal (Mairie de La Clusaz)

Monsieur GANTIN Hervé, Agent de maîtrise principal (Département de la Haute-Savoie)

Madame GARNIER Pierrette, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie d'Ambilly)

Madame GAUD Fabienne, Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Mairie de Gaillard)

Monsieur GAY Robert, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Sixt-Fer-A-Cheval)

Monsieur GEORGES Martin, Agent de maîtrise principal (Annemasse Agglo)

Monsieur GERFAUX Yann, Technicien principal de 1ère classe (Mairie de Manigod)

Monsieur GIRARD Joël, Agent de maîtrise (Mairie de Monnetier Mornex)

Monsieur GODARD Philippe, Agent de maîtrise (Mairie d'Annemasse)

Madame GONZALEZ Christelle, Rédacteur (Mairie d'Ambilly)

Monsieur GRAND Bruno, Ingénieur principal (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur GRANJUX Jean-Noël, Agent de maîtrise principal (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur GROSPELLIER Hervé, Agent de maîtrise (Département de la Haute-Savoie)

Madame GROSSIORD Anne, Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Mairie de Gaillard)

Monsieur GROULT Pascal, Technicien principal de 1ère classe (Thonon agglomération)

Monsieur GUEUSQUIN Patrick, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Faverges-Seythenex)

Madame HANQUIER Lysiane, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame HOAREAU Marie Reine, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Viuz en Sallaz)

Madame JANIN Josette, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Bons en Chablais)

Madame JOSSERAND Nadine, Rédacteur (Mairie de Manigod)

Monsieur KAMINSKI Piotr, Educateur des activités physiques et sportives (Communauté de communes Cluses Arve & montagnes)

Madame KHÉLIFA Marie-Ange, Assistante familiale (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur KLEIN Rémi, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur LAFAIX Christophe, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Sayoje)

Monsieur LAROCHE Jean-Claude, Technicien principal de 1ère classe (Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

Monsieur LAUNAY Emmanuel, Technicien principal de 2ème classe (Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

Monsieur LAVAUX Dimitri, Adjoint technique (Syndicat d'épuration des régions de Thonon et d'Evian)

Monsieur LE GOFF Hervé, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Vétraz Monthoux)

Madame LE ROY Christine, Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (Mairie de Bonne)

Madame LEBIHAIN Nicole, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie des Gets)

Monsieur LÉGER Sébastien, Attaché hors classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur LEGOUT Ludovic, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur LESIEUR Francis, Attaché (Département de la Haute-Savoie)

Madame LONGCHAMP Christelle, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie d'Annemasse)

Monsieur LYARD Laurent, Agent de maîtrise principal (Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

Madame MAILLET-CONTOZ Véronique, Adjoint technique de 2ème classe (Mairie de Monnetier Mornex)

Madame MALEUX Eugénia, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (CCAS d'Evian les Bains)

Madame MANONVILLER Karine, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame MANTOVANI Ziya, Agent de maîtrise principal (Département de la Haute-Savoie)

Madame MAROT Sylvie, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur MASCARO Vincent, Ingénieur (Département de la Haute-Savoie)

Madame MATHIEUX Nicole, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie de Vétraz Monthoux)

Monsieur MAUGENDRE Jean-Yves, Attaché de conservation du patrimoine (Mairie de Chambéry)

Madame MAZ Catherine, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame MÉGEVAND Marie Louise, Assistante familiale (Département de la Haute-Savoie)

Madame MERLE Stéphanie, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

Madame MERMET Florence, Attaché principal (Mairie de Manigod)

Monsieur METRAL Thierry, Collaborateur de cabinet (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur MEYNET Christian, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)

Madame MILLET Laurence, Adjoint technique (Mairie de Thonon les Bains)

Monsieur MOCELLIN Loïc, Agent de maîtrise principal (Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

Madame MONTPELLIER Laétitia, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie d'Evian les Bains)

Madame MORISSEAU Aurélia, Educateur APS principal de 1ère classe (Mairie de Taninges)

Madame OLKOWICZ Marie-Laurence, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur PAGE David, Attaché principal (Centre de gestion de la fonction publique territoriale)

Monsieur PAGET Patrick, Agent de maîtrise (Mairie de Passy)

Madame PAGNOT Sandrine, Adjoint technique (Communauté de communes du Pays Rochois)

Monsieur PANISSET Didier, Adjoint technique principal de 1ère classe (Communauté de communes Cluses Arve & montagnes)

Monsieur PEIGNEUX Boris, Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Mairie de Gaillard)

Monsieur PELJAK Christian, Ingénieur principal (Département de la Haute-Savoie)

Madame PELJAK Stéphanie, Ingénieur principal (Département de la Haute-Savoie)

Madame PELLOUX Michelle, Rédacteur principal de 1ère classe (Mairie de Bons en Chablais)

Madame PERRET Sandrine, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Mairie de Cluses)

Madame PILLOT Laurence, Rédacteur principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame PLANTARD Ghislaine, Assistant d'enseignement artistique (CDC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)

Madame POCHAT-BARON Alexandra, Rédacteur principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame PRIETO Marie-Louise, Rédacteur principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Madame PRONNIER Maria de Fatima, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie du Grand Bornand)

Monsieur RABIER David, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Monnetier Mornex)

Madame RANNOU Evelyne, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)

Madame RIBOLA Christine, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur RIVIERE Lionel, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Mairie de La Clusaz)

Monsieur RODRIGUES Joachim, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie d'Allinges)

Monsieur RODRIGUEZ Laurent, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur ROGUET Laurent, Technicien principal de 1ère classe (Communauté de communes du Pays Rochois)

Madame ROSSILLON Véronique, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur RODRIGUEZ Laurent, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur ROGUET Laurent, Technicien principal de 1ère classe (Communauté de communes du Pays Rochois)

Madame ROSSILLON Véronique, Adjoint administratif principal de 2ème classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur ROUSSEL Olivier, Adjoint technique principal de 1ère classe (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur SABARY Dominique, Adjoint technique (Mairie de Thonon les Bains)

Monsieur SAHRAOUI-PLASSE Didier, Adjoint technique principal de 2ème classe (Mairie de La Roche Sur Foron)

Madame SEGRET Claire, Educateur de jeunes enfants de 1ère classe (CCAS de Rumilly)

Monsieur SEMAY Frédéric, Technicien (Mairie de Passy)

Monsieur SINKUC Francis, Adjoint technique principal de 2ème classe (CDC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc)

Madame SOARES Carla, Attaché (Centre de gestion de la fonction publique territoriale)

Madame STRAGIER France, Brigadier-chef principal (Mairie de Saint Julien en Genevois)

Monsieur TERRIER Christian, Agent de maîtrise (Mairie d'Evian les Bains)

Monsieur THIEBAULT-COUTURIER Jean-Luc, Agent de maîtrise principal (Annemasse Agglo)

Madame THIL Roseline, Adjoint administratif principal de 1ère classe (Mairie de Saint Julien en Genevois)

Monsieur TOCHON-FERDOLLET Yvon, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie du Grand Bornand)

Madame TOUSSAINT Virginie, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Département de la Haute-Savoie)

Monsieur TRIQUET Patrice, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Rumilly)

Madame VERNAZ Marie-Thérèse, Rédacteur principal de 2ème classe (Mairie d'Evian les Bains)

Monsieur VINCENT Jean Gilles, Brigadier chef principal (Mairie de Thonon les Bains)

Monsieur VITTOZ Damien, Technicien principal de 1ère classe (Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

Madame VUATTOUX Betty, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Mairie d'Allinges)

Madame WEBER Isabelle, Educateur de jeunes enfants de 1ère classe (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur WUTHRICH Patrick, Agent de maîtrise principal (Mairie de Marignier)

Madame YASSINE Nathalie, Rédacteur principal de 1ère classe (Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

Madame ZARRAI Chérifa, Brigadier chef principal (Mairie d'Evian les Bains)

Monsieur ZAVAGNO Jérôme, Agent de maîtrise principal (Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

Madame ZIMMERLIN Patricia, Assistante familiale (Département de la Haute-Savoie)

<u>ARTICLE 3</u>: M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-11-24-004

arrêté SPB/2020-0049 du 24/11/2020 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz et fixant les modalités de dépôt des candidatures





Fraternité

Le sous-préfet de Bonneville

Le 24 novembre 2020

Arrêté nº SPB/2020-0049

Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz et fixant les modalités de dépôt des candidatures

VU les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247, L 251, L 252, L 253;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, en qualité de Sous-Préfet de Bonneville ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 11 septembre 2020 annulant l'élection de Mme Marie-Chantal Sohier épouse Forté et de Mme Justine Perraut, conseillères municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Servoz, dont l'effectif légal est de quinze sièges, compte deux sièges vacants ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 251 du code électoral, il est obligatoire d'organiser une élection municipale partielle complémentaire en vue de pourvoir à la vacance des deux sièges au sein du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté du souspréfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Les électeurs de la commune de Servoz sont convoqués le dimanche 10 janvier 2021 pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 17 janvier 2021, si les deux sièges vacants ne sont pas tous pourvus au premier tour de scrutin.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2:

Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles L16, L30, L40, R 16 et R 17 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs, soit d'un jugement du tribunal judiciaire ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 3:

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

Article 4:

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera porté à la sous-préfecture de Bonneville, 122 rue du Pont 74130 Bonneville, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, le lendemain du scrutin entre 9h00 et 10h00.

En outre, dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote. Le procès-verbal sera immédiatement affiché en mairie.

Article 5:

En application de l'article L 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature auprès de la :

Sous-Préfecture de Bonneville - 122 rue du Pont - 74130 BONNEVILLE

- du lundi 14 décembre 2020 au mercredi 16 décembre 2020 inclus de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 17 décembre 2020 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 11 janvier 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 12 janvier 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Article 6:

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 28 décembre 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 9 janvier 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 11 janvier 2021 à zéro heure et est close le samedi 16 janvier 2021 à minuit.

A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit :

- de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale.

Article 7:

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 7 janvier 2021 à 18 heures.

Article 8:

Les bulletins de vote sont remis en mairie par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés au plus tard à midi la veille du scrutin.

Article 9:

M. le sous-préfet de Bonneville et M. le maire de Servoz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.

-3-

Bruno CHARLOT

Le sous

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-11-001

arrêté SPB/2020-0052 du 11/12/2020 modifiant l'arrêté du 24/11/2020 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz et fixant les modalités de dépôt de candidatures



Fraternité

Sous-Préfecture de Bonneville

Le sous-préfet de Bonneville

Le 11 décembre 2020

Arrêté n° SPB/2020-0052 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2020 Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz et fixant les modalités de dépôt des candidatures

VU les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247, L 251, L 252, L 253 ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, en qualité de Sous-Préfet de Bonneville ;

VU l'arrêté n° SPB/2020-0049 du 24 novembre 2020 convoquant les électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de modifier les dates de déclaration de candidatures, en application de l'article L 255-4 du code électoral,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 5 est modifié comme suit :

En application de l'article L 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature auprès de la :

Sous-Préfecture de Bonneville - 122 rue du Pont - 74130 BONNEVILLE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 Mél : prenom.nom@haute-savoie gi

Mél: prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/ Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



- du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,
- du lundi 21 décembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 24 décembre 2020 de 17h30 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 11 janvier 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 12 janvier 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3:

M. le sous-préfet de Bonneville et M. le maire de Servoz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.

Le sous-prefet,

Bruno CNARLOT

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-15-002

PREF/DRCL/BAFU/2020-0095 - AP portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Héry-Sur-Alby, du chef-lieu Sud aux lieuxdits "Les Grands Prés" et "Le Crêt d'Héry".



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0095 du 15 décembre 2020 Portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Héry-Sur-Alby, du chef-lieu Sud aux lieuxdits « Les Grands Prés » et « Le Crêt d'Héry » (Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du Lac d'Annecy)

VU le code rural (nouveau), livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ; ensemble le décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 3 juin 2019 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Héry-Sur-Alby, du chef-lieu Sud aux lieuxdits « Les Grands Prés » et « Le Crêt d'Héry », avec occupation temporaire des terrains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0054 du 9 juillet 2020 prescrivant une enquête de servitude en vue de délimiter exactement les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 152-4 du code rural ;

VU les plans et états parcellaires ;

VU les pièces constatant que l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête ont été publiés et affichés huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et que le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie d'Héry-Sur-Alby du 24 août au 11 septembre 2020 inclus ;

VU les avis de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier faites aux propriétaires intéressés ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



VU le procès-verbal d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 4 octobre 2020 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Est instituée, au profit du SILA une servitude de canalisations d'eaux usées, sur la commune d'Héry-Sur-Alby, conformément aux plans et états parcellaires ci-annexés.

Article 2: La servitude donne le droit :

- de poser dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur des canalisations d'eaux usées avec leurs accessoires divers tel que précisé aux pièces du dossier d'enquête modifié,
- d'essarter dans cette bande des arbres et des arbustes susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages,
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R.152-14 du code rural.

L'occupation temporaire sur une largeur de 10 mètres est autorisée par un arrêté préfectoral distinct.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié par Monsieur le président du SILA, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété,
- déposé en mairie d'Héry-Sur-Alby, pour être communiqué aux intéressés sur leur demande,
- publié et affiché en mairie d'Héry-Sur-Alby dans les formes habituelles,

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture,

Monsieur le président du SILA,

Monsieur le maire d'Héry-Sur-Alby,

Monsieur le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, La secrétaire générale,

Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-15-003

PREF/DRCL/BAFU/2020-0096 - AP portant autorisation d'occupation temporaire de terrains - Commune d'Héry-Sur-Alby



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0096 du 15 décembre 2020 Portant autorisation d'occupation temporaire de terrains – Commune d'Héry-Sur-Alby (Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du Lac d'Annecy).

VU la loi du 29 décembre 1892, modifié, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 3 juin 2019 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Héry-Sur-Alby, du chef-lieu Sud aux lieuxdits « Les Grands Prés » et « Le Crêt d'Héry », avec occupation temporaire des terrains ;

Considérant le refus de certains propriétaires concernés de laisser la collectivité procéder aux travaux nécessaires ;

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire d'occuper temporairement les terrains définis sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er: Les agents du SILA ainsi que toute personne de bureaux d'études et de géomètre dûment habilités, sont autorisés pendant une période de 18 mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, à occuper temporairement, sur une largeur de 10 mètres, les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté, et situées dans le périmètre de l'occupation temporaire, afin de procéder aux travaux nécessaires au passage des canalisations d'eaux usées sur la commune d'Héry-Sur-Alby.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ainsi qu'à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

<u>Article 3</u>: Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

<u>Article 4</u>: Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé entre le propriétaire et la commune dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 1 de la loi de 1892 susvisée. A défaut d'accord amiable sur les indemnités versées, il convient de s'en référer à l'article 10 de la loi de 1892 sus visée.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Héry-Sur-Alby et aux abords du site, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1er.

Il sera également notifié par M. le président du SILA aux propriétaires des terrains concernés, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, accompagné d'une copie du plan parcellaire.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie d'Héry-Sur-Alby, aux lieux et places habituels.

Article 8: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 9 : - Mme la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie,

- M. le président du SILA,
- M. le maire d'Héry-Sur-Alby,
- M le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, La secrétaire générale,

Florence GOUACHE

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-12-10-007

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0124 /
DIRÉCTE UD74 d'un ministro de services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MATAOUI Sabrina

N°SAP889937991



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889937991 N°2020-0124

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 17 novembre 2020 par Mademoiselle Sabrina MATAOUI en qualité de Dirigeante, pour l'organisme MATAOUI Sabrina dont l'établissement principal est situé 17 rue du Dr Bonnefoy 74700 SALLANCHES et enregistré sous le N° SAP889937991 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Livraison de courses à domicile
- · Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie, Le Directeur Adjoint,

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER

① 04 50 88 28 00 – Télécopie 04 50 88 28 96
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-12-11-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0126 /
DIRÉCCTÉ UTO 14 Muitations vices à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BLANCHARD Gathiya

N°SAP809604671



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP809604671 N°2020-0126

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 27 novembre 2020 par Madame Gathiya PATHINATHER en qualité de Dirigeante, pour l'organisme BLANCHARD Gathiya dont l'établissement principal est situé 9 allée des Cèdres 74960 MEYTHET et enregistré sous le N° SAP809604671 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 11 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie, Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER

① 04 50 88 28 00 – Télécopie 04 50 88 28 96

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-12-11-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0127 / DIRÉCTE CUDITA' Munismi dens rices à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne REBMANN Catherine



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP888873338 N°2020-0127

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 1^{er} décembre 2020 par Madame Catherine REBMANN en qualité de Dirigeante, pour l'organisme REBMANN Catherine dont l'établissement principal est situé 1012 route d'Orsin 74170 ST GERVAIS LES BAINS et enregistré sous le N° SAP888873338 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 4 octobre 2020 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 11 décembre 2020

(cross

Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER

① 04 50 88 28 00 – Télécopie 04 50 88 28 96
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-12-14-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0128 / DIRÉCTE CONTRA d'un Manistro de s'ences à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne EMINET Jonathan



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP491803201 N°2020-0128

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Savoie Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 8 décembre 2020 par Monsieur Jonathan EMINET en qualité de Dirigeant, pour l'organisme EMINET Jonathan dont l'établissement principal est situé 86 route de Longchamps 74570 GROISY et enregistré sous le N° SAP491803201 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 14 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

UD 74 de la Direccte – Pôle Emploi et Entreprises 15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY CEDEX 9 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2020-01-31-013

2020-0001_arrt-extension_3_ACT_OPPELIA_pour_publication_RAA

autorisation d'extension de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Savoie gérées par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS- Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement OPPELIA THYLAC, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY



Arrêté n°2020-0001

Portant autorisation d'extension de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Savoie gérées par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS- Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement OPPELIA THYLAC, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique";

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-491 en date du 9 décembre 2003 autorisant l'extension de capacité et la transformation des appartements de coordination thérapeutique implantés sur le site d'Annecy et gérés par l'association « Chalet du Thianty » sise à Alex, en institutions sociales et médico-sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-374 du 29 août 2008 portant reprise de l'association « Chalet du Thianty » par l'association OPPELIA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-1801 en date du 24 juillet 2017, portant extension de capacité de deux places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) gérées par l'Association OPPELIA portant la capacité à 17 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes n° 2018-5067 en date du 30 novembre 2018, portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'association OPPELIA pour la gestion de places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) dans le département de la Haute-Savoie ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

 $241\,rue\,Garibaldi-CS\,93383-69418\,Lyon\,cedex\,03\,I\,04\,72\,34\,74\,00\,I\,\underline{www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr}$

Considérant que l'extension de trois places est inférieure au seuil de 30 % des dernières capacités, et qu'elle ne nécessite donc pas le recours à l'appel à projet en application de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "OPPELIA" – 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS, pour la création de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de Haute-Savoie.

<u>Article 2</u> : Les trois places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) seront implantées dans le département de Haute-Savoie de la manière suivante :

- 1 place sur l'agglomération d'Annemasse
- 2 places sur l'agglomération d'Annecy

<u>Article 3</u>: La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter du 8 décembre 2018 (arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2018-5067 en date du 30 novembre 2018). La présente autorisation viendra à échéance le 08/12/2033.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 4</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

<u>Article 6</u>: La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

<u>Article 7</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

2

<u>Article 8</u> : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association OPPELIA est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association OPPELIA

Adresse (EJ): 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS

N° FINESS (EJ): 75 0054 157

Code statut (EJ): 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : ACT « THYLAC »

Adresse ET: 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY

N° FINESS ET : 74 001 049 1

Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)

Code discipline: 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés

spécifiques)

Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)

Code clientèle: 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de vingt places.

<u>Article 9</u>: Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 10</u>: Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2020

Pour le directeur général, et par délégation, La directrice de la santé publique Dr Anne-Marie DURAND

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2020-02-14-006

arrt CSAPA rfrent EAD ANPAA 74

autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ANPAA 74 - 80 route des Creuses - CRAN GEVRIER - 74000 ANNECY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif



Arrêté n° 2020-12-007

Portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ANPAA 74 - 80 route des Creuses - CRAN GEVRIER - 74000 ANNECY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif

N° FINESS EJ: 75 071 340 6- N° FINESS ET: 74 078 473 1

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 221-1, R. 226-1 à R. 226-4, R. 233-1 et D. 226-3-1;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019 et ses annexes relatives à la généralisation du dispositif de préfiguration d'éthylotest antidémarrage (EAD) prévue par l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le plan national MILDECA de mobilisation contre les addictions 2018-2022, notamment son objectif 11.2 "lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool";

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010/355 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ANPAA 74, géré par l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2012-894 du directeur général de l'Agence Régionale de santé Rhône-Alpes en date du 20 avril 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 74, géré par l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie ;

Considérant que les exigences d'accessibilité, de taille et de pluridisciplinarité du CSAPA ANPAA 74 sont satisfaites pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ANPAA 74 est désigné en qualité de CSAPA référent EAD (dispositif éthylotest antidémarrage) médico-administratif.

Cette désignation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA ANPAA 74 soit jusqu'au 28 mai 2025.

<u>Article 2</u>: Le directeur du CSAPA ANPAA 74 s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement médico-psychoéducatif tel que défini dans les annexes 1 et 2 de l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019.

Cet accompagnement, encadré par une équipe référente EAD composée a minima d'un médecin et d'un autre professionnel du CSAPA, doit comporter les étapes suivantes :

- un premier entretien
- une consultation médicale
- cinq séances collectives
- une consultation médicale finale

Ce suivi, gratuit pour l'usager, est mis en œuvre dans le cadre actuel du financement du CSAPA au titre de sa mission d'accompagnement.

<u>Article 3</u>: Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

<u>Article 4</u>: Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 14 février 2020 Pour le directeur général et par délégation, Le directeur délégué à la prévention et à la protection de la santé Marc Maisonny

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2020-02-18-008

arrt fixation DGF 2020 OPPELIA THYLAC ACT

Dotation initiale service appartements de coordination thérapeutique Association OPPELIA THYLAC



Arrêté n° 2020-12-0008

Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » Etablissement THYLAC – 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médicosociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-12-001 en date 31 janvier 2020 portant autorisation d'extension de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de Haute-Savoie gérés par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS- Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 et 2020 transmises par l'association OPPELIA-THYLAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement THYLAC, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA -THYLAC: N° FINESS 74 001 049 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en	Total en
		euros	euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 000 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	411 000 €	696 701€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 701 €	
	Groupe I Produits de la tarification	640 078€	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	696 701€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 623 €	

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » géré par l'association OPPELIA-THYLAC est fixée à **640 078 euros.**

<u>Article 3</u>: A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation provisoire du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » géré par l'association OPPELIA -THYLAC verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 648 336 euros.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

<u>Article 5</u>: Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 février 2020

Pour le directeur général, Et par délégation, L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2020-02-18-009

arrt modificatif fixant DGF 2019 CAARUD APRETO

Modificatif dotation globale de financement 2019 - association APRETO



Arrêté n° 2020-12-0009

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)—61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médicosociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n° 503 en date du 20 octobre 2006 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 8 juin 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CAARUD géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté 2019-12-0047 en date du 18 juillet 2019 portant détermination de la DGF du CSAPA de l'APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2019-12-0159 en date du 20 novembre 2019 Portant modification de la dotation globale de

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

financement 2019 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)—61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association APRETO;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD géré par l'association APRETO (N° FINESS ET : 74 001 138 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en	Total en
		euros	euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 320 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 329 €	311 149 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 500 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	208 349 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 000 €	311 149 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 800€	

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association APRETO est fixée à **208 349 euros**.

<u>Article 3</u>: A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **203 079 euros**.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

<u>Article 5</u>: Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 février 2020

Pour le directeur général, Et par délégation, L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN